

COMMUNE DE STORCKENSOHN

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 04 septembre 2023 – 19h30 heures

Présents : MM. KARCHER Jacques, VERGER Christelle, DAUVERGNE Nathalie, LERCH Michaël, OTT Martial, SIMON Manuela, STUDER Jean-Luc, THUILLIER Christelle

Absents excusés : Monsieur SCHNEIDER Arthur

Absent non excusé : néant

Ont donné procuration : néant

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu de la séance du 19 juin 2023
- 3) Nouvelle charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges – Convention Grand site de France
- 4) APB (Arrêté de Biotope) sur les Neuf Bois
- 5) Convention VTT Enduro
- 6) Installation nouvelle chaudière – modification contrat locataire mairie
- 7) PQSP Assainissement 2022
- 8) PQSP Eau 2022
- 9) Affectation du produit de la chasse
- 10) Divers
 - a) Information urbanisme
 - b) Indicateur de vitesse pédagogique
 - c) Végétalisation cours d'école
 - d) Facture NACHBAUR – Chemin forestier
 - e) Trocothèque
 - f) Gestes qui sauvent
 - g) Journée d'embellissement : organisation
 - h) Circuit sapins (thème – atelier du Père Noël)
 - i) Fête des Aînés

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Madame THUILLIER Christelle comme secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 juin 2023

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 19 juin 2023, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

3) Nouvelle charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges – Convention Grand site de France

Les signataires de la charte affirment leur engagement dans la démarche de Grand Site du Massif du Ballon d'Alsace et leur soutien à l'objectif d'une labellisation Grand Site de France prévue en 2026.

Pour ce faire,

Ils adhèrent aux valeurs communes des Grands Sites de France :

- un paysage remarquable qui fonde l'identité du site et de la démarche de protection et de mise en valeur ;
- une valeur patrimoniale (matérielle et immatérielle) unique en résonance avec un esprit des lieux propre au site ;
- un lieu fragile, protégé et géré selon un projet de territoire concerté, fondé sur la valeur patrimoniale du site et le respect de sa fragilité, en lien avec les habitants et les activités locales, et conduisant à un développement touristique durable ;
- un accueil de qualité, à la hauteur de la notoriété et de l'attractivité du site : le visiteur en repart culturellement et émotionnellement enrichi ;
- un territoire vivant et habité : ni muséifié, ni carte postale, c'est un lieu de vie, de rencontre, de culture, d'activités, un lieu contemporain où prendre le temps de la découverte, de vivre « l'expérience » du lieu.

Ils respectent et valorisent l'esprit des lieux du Grand site du Massif du Ballon d'Alsace

- un relief qui organise l'espace : ce massif forestier complexe apparaît comme un lieu qui unit et sépare, point de convergence de plusieurs lignes de crêtes, ligne de partage des bassins versants du Rhin et du Rhône, triple frontière à la fois politique, linguistique et administrative ;
- un massif de rencontres, trait d'union entre des cultures différentes : ce rempart naturel a permis aux vallées de conserver longtemps leurs typicités (architectures régionales, langages, coutumes). En utilisant les ressources locales à travers le pastoralisme, l'exploitation minière, forestière, l'industrie textile, ...
- des sommets qui ont toujours attiré les Hommes : lieu stratégique, du fait de sa situation d'île montagnaise isolée, il garde en mémoire les nombreuses batailles qui s'y sont déroulées au fil des siècles. Aujourd'hui, ce territoire naturel fascine et attire une diversité de visiteurs en quête de ressourcement ou de sensations fortes en pratiquant des activités de plein air.

Ils contribuent dans le cadre de leurs compétences respectives à la mise en œuvre du programme d'actions du Grand Site

Le programme d'actions repose sur 6 ambitions :

- Ambition 1 : mettre en valeur une forêt remarquable et accompagner son adaptation
- Ambition 2 : faire le pari de la découverte des patrimoines et des savoir-faire et de leur adaptation comme vecteur de développement
- Ambition 3 : être un site emblématique du tourisme durable en montagne
- Ambition 4 : accompagner le devenir des stations de montagne dans l'adaptation au changement climatique
- Ambition 5 : faire de la reconversion des friches industrielles et touristiques un marqueur du territoire
- Ambition 6 : animer la démarche et fédérer les acteurs

Ils participent aux instances de gouvernance du Grand Site.

Approbation et modifications de la charte

Les signataires se prononcent par délibération sur l'approbation de la convention d'objectifs 2023-2026. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Résiliation de la charte de partenariat

La présente charte peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception aux autres partenaires.

Exécution de la convention

Les signataires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Dates d'effet et durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2026. Elle pourra être prolongée ou reconduite sur décision du comité de pilotage du Grand Site de France en projet.

Le Conseil Municipal de Storckensohn **approuve** la **Charte de partenariat** entre les partenaires du Grand Site de France en projet du Massif du Ballon d'Alsace.

4) APB (Arrêté de Biotope) sur les Neuf Bois

Monsieur le Maire soumet à l'approbation d'Arrêté Préfectoral portant création de la zone protégée des biotopes des Neuf-Bois.

Quelques précisions :

La Commune est propriétaire de 35ha36a25ca sur le ban communal d'Urbès.

La surface totale de la zone de protection est de 129 ha.

Les activités interdites

- Quiétude de la faune sauvage
- Préservation des milieux naturels
- La cueillette de champignons, de baies pour la consommation familiale, dans la limite de 3 litres / jour / personne et non usage du peigne
- Tout feu strictement interdit

Les activités cynégétiques

- Les activités sylvicoles ne sont autorisées qu'entre le 1^{er} juillet et le 30 novembre inclus.
- L'exercice de la chasse est autorisé seulement à l'approche et à l'affût, sans chien.
- Toute forme de nourrissage, d'agrainage ou d'apport attractif quelle qu'en soit la forme est interdite.

Manifestations et activités sportives et culturelles ou de loisirs

- Les manifestations et activités sportives sont possibles du 1^{er} juillet au 30 novembre et ne peuvent avoir lieu que sur les seuls itinéraires balisés autorisés.

Activités nouvelles

- Toute activité nouvelle sera soumise à l'autorisation du Préfet après avis du Conseil Consultatif.

La Commune est membre de droit du Conseil Consultatif en sa qualité de propriétaire privé.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'Arrêté Préfectoral portant création de la zone protégée des biotopes des Neuf-Bois.

5) Convention VTT Enduro

Monsieur le Maire soumet la demande Vélo-Club de Mollau concernant la demande de passage sur le ban communal de Storckensohn, afin d'éviter d'emprunter la Route Nationale et de remonter par le CD 13 Bis IV à Storckensohn.

Après avoir discuté, le Conseil Municipal estime qu'il serait préférable que le tracé du circuit VTT Enduro passe par la Rue du Forst, puis la Rue du Calvaire et le chemin forestier menant à Mollau.

6) Installation nouvelle chaudière – modification contrat locataire mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de remplacement de la chaudière sont terminés. Il précise au Conseil Municipal que, en ce qui concerne la locataire, elle dispose maintenant d'un compteur d'eau, d'un compteur électrique et que pour le chauffage, sa consommation sera traitée à part. Sur ce point, Monsieur le Maire indique qu'aucune revalorisation du loyer n'a été faite depuis 2015.

Après discussion, le Conseil Municipal **décide** de revoir le contrat de notre locataire, avec l'instauration des charges au réel et une indexation du prix de loyer (indice INSEE).

7) 8) PQSP Assainissement 2022 – PQSP EAU 2022

Monsieur le Maire signale que ces rapports ne permettent pas de contrôler l'amélioration ou non de la qualité des prestations du fait du changement de prestataire SOGEST par SAUR.

Il faudra comparer en 2024 la qualité de service de SAUR de 2023 par rapport à la qualité de service 2022.

9) Affectation du produit de la chasse

Les propriétaires décident de l'abandon du produit de la location de la chasse à la Commune

Monsieur le Maire informe que lors du renouvellement du bail de chasse de la commune de Storckensohn 2024-2033, le Conseil Municipal doit décider de l'affectation du produit de chasse.

Décision du Conseil municipal : la Commune réinjecte ces fonds dans les cotisations CAAA, et autres cotisations, ainsi que dans l'entretien des chemins ruraux.

10) Divers

a) Information urbanisme

date	nom	prénom	motif
06-07-23	EXEL	Sylvie	Réfection toiture
27-07-23	POTTIER	Anouchka	Construction Pergola + changement porte et fenêtres
04-08-23	JUERGENS	Marlin	Démolition Pièce annexe arrière et garage
31-08-23	HAFFNER	Alain	Mise en place clôture et portail

b) Indicateur de vitesse pédagogique

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontrée avec Madame VERGER Christelle, une représentante de la CEA au sujet de la vitesse excessive à la montée de Storckensohn (rue de Mollau) et la rue de la Mairie de certains usagers.

Il a été fait la proposition de prêt d'un radar pédagogique mobile, de 1 à 2 mois, afin de contrôler si cela est bien le cas.

Monsieur le Maire précise que des travaux d'enrobée seront réalisés en 2024 (avec grattage du bitume ancien afin de supprimer les couches existantes). Ces travaux comprendront la montée depuis Urbès, la traversée du village Rue de Mollau et jusqu'à Husseren.

c) Végétalisation cours d'école

Monsieur le Maire soumet également une possibilité de pouvoir bénéficier d'aide pour végétaliser la cour de l'école, en mettant, par exemple, des pavés et des arbres et de supprimer le bitume afin que l'eau de pluie puisse pénétrer dans le sol.

Après discussion, le Conseil Municipal estime qu'il n'est pas nécessaire à notre niveau de procéder à de tels travaux.

d) Facture NACHBAUR – Chemin forestier

Facture à mandater.

e) Trocothèque

Madame THUILLIER Christelle informe de la suite donnée à la trocothèque :

Elle sera organisée le DIMANCHE 8 octobre 2023 de 9h à 12h, dans la cour de l'école de Storckensohn. En cas de mauvais temps, repli dans l'ancienne caserne des pompiers.

Il s'agit d'un espace temporaire de gratuité où chacun peut :

- Déposer un objet en état de marche, propre et réutilisable afin qu'il soit repris par une autre personne.
- Récupérer un objet déposé par un autre, même si lui-même n'a rien déposé.

Venez déposer ou chiner vaisselle, articles de puériculture, objets de décoration, bibelots, livres, BD, jeux et jouets, outillage, petit mobilier, vêtements ...

Si vous souhaitez donner des objets lourds ou encombrants, un panneau d'affichage sera mis à votre disposition pour déposer une annonce.

Cette trocothèque est un espace de dons éphémères où l'argent n'a pas cours, où les échanges se font sans paiement et sans rétribution. Tout à chacun peut apporter des objets dont il ne se sert plus, qui encombrant ses placards et le mettre gratuitement à disposition d'autres personnes, qui pourraient en avoir l'utilité. Le don est ainsi valorisé tout près de chez soi.

Le lendemain de la manifestation, une personne de la Com Com viendra récupérer les restes (l'équivalent d'un coffre de voiture) pour l'emmener chez Emmaüs. Ce qui reste ira à la déchèterie mobile qui aura lieu les **19 et 20 octobre** prochain.

f) Gestes qui sauvent

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que 2 sessions des « gestes qui sauvent » seront proposées aux habitants de Storckensohn. Ces formations seront assurées par les pompiers du CPI du Chauvelin, le samedi 30 septembre 2023, la première session de 8h30 à 9h30 et la seconde session de 10h à 11h.

10 participants par session, inscription au secrétariat de Mairie avant le 29 septembre prochain. Cette formation est gratuite. Possibilité de don à l'amicale des pompiers.

g) Journée d'embellissement : organisation

Madame VERGER Christelle propose de faire un barbecue. Elle se chargera de la préparation du repas avec Manuela.

Plusieurs ateliers :

- Cave et grenier de la mairie
- Boîte à livres
- Atelier communal
- Pâturages
- Démontage des câbles de télédistribution

h) Circuit sapins (thème – pains d'épices et friandises)

Il est proposé de reconduire le circuit des sapins.

7 îlots de 2 ou 3 sapins (selon leur taille) seront mis à la disposition des habitants dans différents lieux afin de les garnir.

Madame DAUVERGNE Nathalie précise que Culture et Loisirs souhaite également mettre des décorations (pains d'épices, sucres d'orge, maisonnettes).

La mise en place des sapins se fera le samedi 02 décembre 2023.

i) Fête des Aînés

Monsieur le Maire rappelle que cette année la fête des Aînés aura bien lieu à la salle polyvalente le dimanche 10 décembre pour un repas convivial pris en commun.

Madame DAUVERGNE Nathalie signale qu'il est préférable de se prendre à temps pour la réservation de cette date pour le repas auprès du traiteur KUTTLER.

Il est demandé de voir s'il est possible qu'une messe soit donnée ce jour-là, vers les 10h30 avant les festivités.

Madame THUILLIER Christelle se charge de voir tout cela (le 6 septembre, nous apprenons qu'une messe est prévue à 9h et ne peut être repoussée. Il n'y aura donc pas de messe à 10h30)

- La commande de Sapins de Noël auprès de la pépinière TSCHIRART de Guewenheim ne se fera plus du fait du peu de demandes des habitants.
- Monsieur le Maire soumet la demande de Monsieur FLECK Patrice qui souhaite mettre une haie en place côté rue des Champs.
Une emprise de 1m à 1m50 avait été demandée lors de la construction de sa maison d'habitation afin d'aménager la Rue des Champs pour une circulation des véhicules plus aisée.
Or, depuis la révision et l'approbation du PLUi, tous les terrains situés dans la zone du Feld ont été déclassés en zone agricole, et cette emprise n'a plus lieu d'être.
- Demande d'une zone de bivouac gratuit au Refuge du Gazon Vert
Le Président du Club Vosgien, Monsieur PETER, a fait une demande d'installation d'une zone de bivouac au Gazon Vert. Pour ce faire, cette zone devra être équipée de toilettes sèches, avec un entretien hebdomadaire. Les gérantes du Refuge du Gazon Vert n'étant pas présente en période hivernale, cela pose problème. Madame VERGER Christelle explique à l'assemblée, qu'une telle zone a été mise en place au Markstein et que l'entretien est assuré en 4 saisons. Elle propose de voir avec le Rouge Gazon, mieux adapté et surtout ouvert 4 saisons.
Il est plus sage de voir le résultat du bivouac du Markstein après une année de fonctionnement et d'en tirer les conclusions.
- Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le fichier qu'il a établi au sujet des terrains communaux loués gratuitement à des propriétaires qui en échange se chargent de l'entretien de ce dit terrain.
Il est demandé aux conseillers de vérifier si la liste est complète, et de transmettre les rectifications à Monsieur le Maire.

La séance a été levée vers 22h30.